

Dons patriotiques de deux citoyens présentés par le citoyen Remacle, président du tribunal de Bitche, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques de deux citoyens présentés par le citoyen Remacle, président du tribunal de Bitche, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 29;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20161_t1_0029_0000_12

Fichier pdf généré le 23/01/2023

47

Le conseil général et la société populaire de Mousseaux, département de Seine-et-Oise, expriment les mêmes sentimens (1).

[Mousseaux, 28 vent. II. Au présid. de la Conv.]
(2)

« Citoyen représentant,

Nous sommes tous sans-culottes dans notre commune, tous des pauvres vigneron qui avons juré de défendre la liberté jusqu'à la mort et nous tiendrons notre serment. Il y a plusieurs mois qu'il n'existe plus parmi nous la plus légère trace de fanatisme; l'argenterie, le cuivre, le plomb, le fer, les linges et ornements de notre église qui a été transformée en temple de la Raison ont été transportés au district. Depuis, nous avons fait don pour nos braves défenseurs de 91 chemises, 7 draps, 3 paires de guêtres, 4 cotillons noirs pour en faire d'autres, 3 cols, 4 serviettes, 2 nappes, du vieux linge pour faire de la charpie, 6 paires de souliers neufs. Les citoyennes de notre commune se sont empressées de déposer sur l'autel de la patrie, leurs croix, des cœurs, leurs anneaux de mariage, une boucle, le tout en argent, et 5 liv. 5 s. en assignats. Tous ces dons ont été remis à nos frères de la Société populaire de Mantes. Dis à la Convention que nous la félicitons de tout notre cœur sur ses glorieux travaux, et que nous l'invitons à ne point se séparer que les brigands couronnés n'osoient les exterminer. S. et F. ».

NOLLE (maire), Antoine ACARD (présid.).

48

La section des Invalides paroît en masse au sein de la Convention nationale; elle la félicite sur ses travaux, lui annonce qu'elle vient se réunir à elle, jurer sur l'autel de la patrie qu'elle emploiera tous ses moyens pour l'entière exécution des lois, et l'inviter à rester à son poste (3).

L'ORATEUR de la députation. Législateurs,

Vous nous avez rappelé les droits de l'homme et du citoyen; vous nous avez donné une constitution fondée sur les bases éternelles de la justice. Des hommes corrompus, couverts du masque du patriotisme ont voulu renverser ce superbe édifice; qu'ils tremblent ces scélérats hypocrites. Ils n'ont pu tromper la surveillance de nos représentans, ils n'échapperont à la justice nationale; car le Peuple connoit ses droits et ses devoirs. C'est pour conserver les uns, c'est pour satisfaire aux autres que les habitants de la section des Invalides viennent, Citoyens représentans, se réunir à vous, et jurer sur l'autel de la Patrie qu'ils employeront tous leurs moyens,

(1) P.V., XXXIV, 12. Bⁱⁿ, 5 germ. (2^e suppl^t).

(2) C 297, pl. 1015, p. 3.

(3) P.V., XXXIV, 12. M.U., XXXVIII, 30; Débats, n^o 548, p. 2 et n^o 552, p. 79; J. Sablier, n^o 1211; J. Mont., n^o 129; Mon., XX, 13; Ann. patr., n^o 445.

qu'ils employeront toute leur force, pour l'entière exécution des lois; elles sont le fruit de votre sagesse et les traîtres passeront sur nos corps s'ils veulent vous atteindre, car il faut que vous acheviez vos travaux immortels, telle est la volonté du peuple, mais vous avez déjà tout fait pour son bonheur; vous avez mis la justice et la vertu à l'ordre du jour. Pères de la Patrie, la République est sauvée (1).

Le président répond, et la Convention nationale décrète que l'adresse sera honorablement mentionnée au procès-verbal et insérée au bulletin (2).

La séance étant ouverte, les citoyens ont témoigné le désir d'aller complimenter la Convention nationale et lui porter le témoignage de leur reconnaissance. Tous ont exprimé le regret de n'avoir pu s'acquitter plus tôt de ce devoir, voulant que le vœu de la section à cet égard, soit prononcé par une assemblée générale légalement convoquée; en conséquence, il a été arrêté que demain la section se rendroit en masse à la Convention nationale pour lui porter l'expression de la reconnaissance.

Signés : CARON (présid.), CABOT (secrét.).

P.c.c. : GIRAUD (secrét.-greffier).

49

Le citoyen Remacle, président du tribunal de Bitche, dépose sur l'autel de la patrie deux brevets, l'un de juge du district, l'autre d'échevin de la commune de Bitche, signés l'un et l'autre de la main du tyran et de ses ministres.

Insertion au bulletin (3).

50

La section des Amis de la Patrie appelle la vengeance nationale sur les conspirateurs qui ont osé tramer les renversements de la liberté; elle prie la Convention de continuer ses travaux (4).

MOREL, président, orateur de la députation (5).

Citoyens représentans du peuple français,

Une nouvelle faction, cachant sous une popularité affectée ses projets contre-révolutionnaires,

(1) C 299, pl. 1045, p. 1. Extrait de la délibération de l'ass. g^le du 30 vent. (p. 2). « La séance étant ouverte, les citoyens ont témoigné le désir d'aller complimenter la Convention nationale et lui porter le témoignage de leur reconnaissance. Tous ont exprimé le regret de n'avoir pu s'acquitter plus tôt de ce devoir, voulant que le vœu de la section à cet égard, soit prononcé par une assemblée générale légalement convoquée; en conséquence, il a été arrêté que demain la section se rendroit en masse à la Convention nationale pour lui porter l'expression de la reconnaissance. Signé CARCIN (présid.), CABOT (secrét.). P.c.c. : GIRAUD (secrét.-greffier).

(2) P.V., XXXIV, 12-13. Bⁱⁿ, 13 germ. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXXIV, 12.

(4) P.V., XXXIV, 13. Mess. soir, n^o 581; J. Perlet, n^o 546; Débats, n^o 552, p. 79; J. Sablier, n^o 1211; Ann. patr., n^o 445; Audit. nat., n^o 545.

(5) C 299, pl. 1045, p. 3. Morel est le seul signataire.